



**COMPTE RENDU DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le mardi 25 juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Micheline VOINIER, Angélique MENAGE, François Rémy MONNIER, Daniel RENAULT, Micaela PTAK, Fabienne BECHET

Pouvoirs : Stéphane ANGOT à Dominique TURPIN, Sandrine PINCON à Micheline VOINIER, Thierry LABARTHE à Daniel RENAULT

Absent : Laurent LORTHIOS

Secrétaire de séance : Micheline VOINIER

Formant la majorité des membres en exercice.

INFORMATIONS

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 mai est validé à l'unanimité.

Manifestations et vie associative

Monsieur le Maire félicite l'ensemble des associations nézelloises pour les manifestations organisées sur la commune en ce début d'été. Celles-ci ont pour la plupart adressées leurs remerciements au conseil municipal pour les subventions versées ainsi que le soutien apporté à travers la mise à disposition des salles communales leur permettant d'exercer leurs activités culturelles, sportives et de loisirs au bénéfice des Nézellois. Les principales manifestations qui ont eu lieu :

- L'organisation d'une course de mini Z à l'espace Brémard le 25 mai par la caisse des écoles,
- L'organisation de la brocante par le pool association le gaulois le weekend du 26 mai,
- L'organisation de la fête foraine par le comité des fêtes le weekend du 1^{er} juin
- Le weekend de la 'SCN' avec spectacle de musique et de danse et randonnée le 15 et 16 juin,
- Sortie des 'toujours jeunes' à Reims organisée par le CCAS de Nézel, le 19 juin,
- Chorale de fin d'année et remise des prix avec la Caisse des écoles le 21 juin,
- Fête de la musique avec 3 groupes 'très rock' organisée par Nézel music le 22 juin,
- Fête du tennis organisée par le Tennis Club de Nézel et remise des trophées le 23 juin,
- 5^e Edition des 4 heures VTT de Nézel, manifestation organisée le dimanche 23 juin,

A l'occasion des plus récentes manifestations, les participants ont pu apprécier les nouveaux équipements mis à disposition dans les salles communales (salle des fêtes et salle polyvalente) fours, gazinières, et frigos professionnels.

Le CCAS donne également rendez-vous à tous nos ados le 1^{er} septembre pour le traditionnel évènement de la rentrée au... Parc Astérix !!! Un rendez-vous à ne surtout pas manquer !

Conseil d'école

Nous avons reçu le compte rendu de la réunion du conseil d'école qui s'est tenu le 04 juin 2013 à l'école Pasteur.

Les prévisions d'effectifs pour la rentrée de septembre sont : 50 élèves en maternelle et 75 en élémentaire. Soit 5 élèves de plus à l'école par rapport à cette année.

Hélène Mahaut, chargé des affaires scolaires se tient à disposition de tous pour tout renseignement concernant les affaires scolaires. Le compte rendu a été distribué aux parents d'élèves.

Rapport annuel du délégué Assainissement

Nous avons reçu le rapport annuel de la Lyonnaise des Eaux pour le service d'assainissement collectif qui détaille les interventions effectuées en 2012 :

- Curage de 3114 ml de collecteurs
- Inspection télévisée de 617 ml de collecteurs
- Réalisation de 30 contrôles de conformité des branchements particuliers
- Suivi de l'instrumentation sur le déversoir d'orage du Pré Villard
- Accompagnement du SIA dans le cadre de l'opération de reconstruction et de la mise en service de la nouvelle station d'épuration
- Initiation de la démarche environnementale en vue de l'obtention de la certification ISO 14001.

Rapport annuel du délégué Eau Potable

Nous avons reçu le rapport annuel de la Lyonnaise des Eaux pour le service d'eau potable qui détaille les interventions effectuées en 2012 :

- Finalisation du programme branchements plombs
- 43264 m3 d'eau consommés en 2012 (+5% par rapport à 2011).

Arrêté du préfet concernant la Communauté de Communes Seine Mauldre (CCSM)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu l'arrêté constatant le retrait des communes de Bouafle et Flins sur Seine de la Communauté de Communes de Seine et Mauldre au 1^{er} septembre 2013 suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Vexin-Seine, incluant ces deux communes.

Compte-rendu à disposition

Nous avons reçu le procès-verbal du comité syndical du 08 avril 2013 concernant le SIVOM de Maule. Ce document est tenu à la disposition des conseillers municipaux.

ORDRE DU JOUR

- 1) Demande de subvention dans le cadre du programme de contrat rural 2013-2017
- 2) Autorisation donnée au Maire pour déposer une déclaration préalable pour la pose de clôtures en limite séparative au 1 route de Montgardé
- 3) Reprise des tombes en état de désuétude au cimetière et relevage des 16 tombes en état d'abandon
- 4) Avis du conseil municipal sur l'adoption des statuts du SIVOM de Maule

- 5) Renouveau de l'adhésion à l'agence d'urbanisme et de développement de la Seine Aval (Audas)
- 6) Développement de la mobilité électrique – Equipement du territoire en bornes de recharge de véhicules électriques sur voirie publique
- 7) Fixation des taux de remboursement des frais de déplacement des agents communaux

1) Demande de subvention dans le cadre du programme de contrat rural 2013-2017 DLB 2013/41

Le contrat rural est une forme de contrat régional conclu conjointement par la Région et un Département de la grande couronne avec une commune ou une structure intercommunale de moins de 2 000 habitants ayant une compétence de maîtrise d'ouvrage et de gestion d'équipements.

Il détermine un financement régional et départemental sur un programme d'investissement proposé par la collectivité et négocié avec la Région et le Département. Ce programme doit répondre aux objectifs des politiques régionale et départementale et s'insérer dans un projet d'aménagement cohérent et global.

Trois opérations au minimum doivent être présentées. Par ailleurs, l'opération principale ne peut excéder 60% du coût total d'un contrat.

Les taux de subvention sont fixés à :

- 45% pour la subvention régionale,
- 35% pour la subvention départementale.

L'ensemble des subventions ne peut excéder 80% du financement total. La dépense subventionnable est plafonnée à 370 000 euros pour les communes de 1000 à 2000 habitants.

Seules sont recevables les opérations dont les travaux n'ont pas commencé, conformément aux règles de financement régional et départemental.

Ce dispositif ne peut être souscrit que tous les 5 ans. La commune de Nézel avait bénéficié de ce programme hautement subventionné en 2007, aussi la commune a souhaité souscrire à nouveau ce dispositif incontournable pour les communes rurales afin de pouvoir financer les projets suivants :

- Réaménagements intérieurs de l'école Louis Pasteur pour 170 000 euros HT : consistant à rénover les bâtiments de l'école Pasteur, la salle d'éveil et de gymnastique, la cuisine du réfectoire, des aménagements permettant un agrandissement de la BCD et l'amélioration des accès à l'étage pour une meilleure circulation. Des aménagements extérieurs au niveau de l'entrée de l'école sont également prévus. ainsi qu'une prise en compte des préconisations PPMS
- Réaménagement et agrandissement du parking de la gare pour 115 600 euros HT
- Aménagement du rez-de-chaussée de la villa Bellevue (principalement mise aux normes) pour 53 600 euros HT afin de rendre accessible ce lieu aux Nézelais (Associations, espace intergénérationnel)
- Création d'aires de jeux à l'espace Pierre Brémard pour 17 800 euros HT
- Rénovation du mur du cimetière pour 13 000 euros HT

En terme de planning, ce projet donnera lieu tout d'abord à la publication d'un dossier de consultation des entreprises en septembre /octobre prochain pour un début de travaux au plus tôt en décembre 2013.

Vu l'avis de la commission travaux du 13/11/2012,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'inscrire dans le contrat rural 2013 les programmes de travaux suivants :

- 1) Volet réaménagements intérieurs à l'école Louis Pasteur pour 170 000 euros HT
- 2) Volet réaménagement du parking de la gare de Nézel-Aulnay pour 115 600 euros HT
- 3) Volet aménagement du rez de chaussée de la villa Bellevue pour 53 600 euros HT
- 4) Volet installation d'aires de jeux à l'espace Pierre Brémard pour 17 800 euros HT
- 5) Volet rénovation du mur du cimetière pour 13 000 euros HT

Total du contrat rural = 370 000 euros HT

S'engage à réaliser ces programmes dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date de signature du contrat et selon l'échéancier prévu

S'engage sur la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la commission permanente du conseil régional,

S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

2) Autorisation donnée au Maire pour déposer une déclaration préalable pour la pose de clôtures en limite séparative au 1 route de Montgardé DLB 2013/42

Il est projeté de poser une clôture en limite séparative de la propriété communale située au 1 route de Montgardé.

La pose d'une clôture étant soumise à déclaration préalable conformément à l'article R 421-9 du code de l'urbanisme, le Maire doit recevoir l'autorisation du Conseil Municipal pour déposer un dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable pour la pose de clôtures au 1 route du Montgardé.

3) Reprise des tombes en état de désuétude au cimetière et relevage des 16 tombes en état d'abandon DLB 2011/43

Dans la continuité de la procédure enclenchée en 2005 concernant la liste des 54 tombes répertoriées en état d'abandon conformément aux plans établis par Monsieur Jean Guéguin (adjoint au maire en charge de l'entretien du cimetière à cette époque) et Monsieur Gérard Darcel (Garde Champêtre de Nézel à cette époque).

Les 15 premières tombes ont été relevées en 2012 conformément aux souhaits du conseil municipal d'échelonner ce relevage sur plusieurs années (délibération du 19 septembre 2011).

Monsieur le Maire a organisé une visite de la police funéraire au cimetière le 2 mai 2013 afin d'établir le procès-verbal de constatation renforcé de l'état d'abandon des 16 prochaines tombes à relever, et l'état d'urgence des mesures de sécurité qu'il convient de prendre.

Vu l'avis de la commission cimetière réunie le ,

Vu le procès-verbal de la police funéraire en date du 02 mai 2013

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Engage Monsieur le Maire à prendre toutes mesures prévues par la loi, afin de reprendre les tombes en désuétude au cimetière.

Décide de procéder au relevage des 16 tombes (parmi les 54 repertoriées en 2005) présentant un danger certain listées ci-après :

- **Rang 1 Concession n°6**
- **Rang 1 Concession n° 7**
- **Rang 1 Concession n°8**
- **Rang 1 Concession n°10**
- **Rang 6 Concession n°100**
- **Rang 6 Concession n° 104**
- **Rang 7 Concession n° 115**
- **Rang 7 Concession n° 118**
- **Rang 7 Concession n° 120**
- **Rang 7 Concession n°121**
- **Rang 7 Concession n° 122**
- **Rang 10 Concession n° 3B**
- **Rang 10 Concession n° 4B**
- **Rang 10 Concession n° 5B**
- **Rang 10 Concession n° 6B**
- **Rang 10 Concession n° 11B**

4) Avis du conseil municipal sur l'adoption des statuts du SIVOM de Maule DLB 2011/44

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts du SIVOM suite à l'adhésion des communes de Gally Mauldre.

Vu la délibération du 25 mars 2013 par laquelle le comité syndical du SIVOM de Maule adopte les modifications apportées aux statuts du SIVOM, le conseil municipal approuve cette modification à l'unanimité.

5) Renouveaulement de l'adhésion à l'agence d'urbanisme et de développement de la seine Aval (Audas) DLB 2013/45

Monsieur le Maire rappelle que les activités de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval (AUDAS) :

- a) D'être un espace de rencontre, de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement urbain, économique et social du territoire constitué par la partie nord-ouest du Département des Yvelines et notamment par la Seine Aval de Bonnières-sur-Seine à Conflans-Sainte-Honorine et Achères.
- b) De proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une mise en perspective territoriale et stratégique élargie du territoire de ses membres.
- c) De participer aux réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, du peuplement, de l'économie, des transports et de l'environnement.
- d) De participer à la mise en œuvre des mesures propres à assurer l'information de la population (publications, réunions d'information, expositions, colloques, etc. ...) et à animer le milieu local des professionnels de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement local.

L'AUDAS assure trois missions auprès de ses adhérents, dans le respect du cadre légal en vigueur et compte tenu du contexte stratégique de développement territorial porté par l'OIN Seine Aval :

- 1- CONNAÎTRE – L'observatoire de la Seine Aval.
- 2- ACCOMPAGNER le développement durable de la Seine Aval.
- 3- SENSIBILISER les adhérents et ANIMER le territoire.

Monsieur le Maire précise qu'afin de respecter la législation en vigueur concernant les associations ainsi que les statuts de l'AUDAS, la commune doit impérativement renouveler son adhésion à l'association pour pouvoir bénéficier de ses activités.

Ce renouvellement porte sur une durée de trois ans et suppose le versement annuel à l'Agence d'une cotisation dont le montant est proportionnel au nombre d'habitants de la commune. Celui-ci est constitué par la population légale INSEE publiée au Journal Officiel.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'adhésion de la commune de NEZEL comme membre de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval (AUDAS), pour les trois années 2013, 2014 et 2015.
- **S'ENGAGE** à verser chaque année et pendant trois ans, la cotisation dont le montant, proportionnel au nombre d'habitants et voté chaque année par l'Assemblée Générale de l'AUDAS, lui sera communiqué lors d'un appel annuel à cotisation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

6) Développement de la mobilité électrique – Equipement du territoire en bornes de recharge de véhicules électriques sur voirie publique DLB 2013/46

L'EPAMSA (établissement public d'aménagement Mauldre Seine Aval) propose de constituer un groupement de commande pour la fourniture, l'installation et l'exploitation des bornes de recharges électriques tous constructeurs sur le territoire de Seine Aval.

Une expérimentation a eu lieu sur le territoire OIN. Parmi les sites retenus pour y participer : Les Mureaux, Mantes, Poissy et Carrefour... Une réunion est organisée le 8 juillet 2013 de 16h à 19h sur le site Renault avec la presse sur le retour d'expérience de ces sites.

L'adhésion au groupement de commande d'un grand nombre de communes du territoire minimiserait les coûts et participerait à en donner une image innovante. La délibération portant sur l'adhésion au groupement de commande devra être adressée à l'EPAMSA avant le 15 juillet, elle devra intégrer la désignation des membres titulaires et suppléants à la commission d'appel d'offres du groupement, issus de la liste des membres titulaires de la CAO de la collectivité (article 8 du code des marchés publics).

L'EPAMSA est coordonnateur du groupement. Le cahier des charges intégrera les normes édictées par l'Union Européenne, attendues à l'été 2013. A la charge de chaque membre du groupement de s'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne.

Financement :

L'EPAMSA prend à sa charge les frais liés au fonctionnement du groupement. Le groupement de commande est éligible à l'appel à projet de l'ADEME permettant un financement à 50 %, moyennant la gratuité de stationnement pendant 2 ans minimum. Un dossier sera déposé par le coordonnateur du groupement.

Le raccordement est à la charge de la collectivité.

Considérant que le projet est intéressant mais disproportionné par rapport au besoin sur la commune, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de la non-participation de la commune à cette opération pour le moment.

8) Fixation des taux de remboursement des frais de déplacement des agents communaux DLB 2013/47

Les fonctionnaires territoriaux, ainsi que les agents non titulaires, peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission, pour suivre une action de formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi.

L'arrêté ministériel du 26 août 2008 fixe le montant des indemnités kilométriques pour la métropole à compter du 1^{er} août 2008.

Par ailleurs, le conseil municipal doit fixer les taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements des agents dans la limite des taux maximums fixés pour les personnels civils de l'Etat (soit actuellement 15,25 € pour les frais de repas et 60 € pour les frais d'hébergement) et préciser les modalités de remboursement des frais de transport relatifs à ces déplacements.

Il est précisé que la majorité des formations sont dispensées par le CNFPT qui prend en charge les repas et rembourse les frais de déplacement.

En conséquence, le conseil municipal décide:

-de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11 H à 14 H et 18 H à 21 H, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 15,25 €. **Cette indemnité n'est due que pour les formations hors CNFPT qui prend déjà en charge les repas.**

-de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement sur l'ensemble du territoire, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 60 € pendant la totalité de la période comprise entre 0 H à 5 H, à l'exception de la région Ile-De-France où, compte tenu des tarifs élevés pratiqués par l'hôtellerie, le montant remboursé des frais d'hébergement sera plafonné à 90 euros. Cette dernière disposition sera appliquée jusqu'au 31 décembre 2011.

-d'autoriser le remboursement des frais de transport lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par le CNFPT :

- lié à l'utilisation du train, sur la base du billet S.N.C.F 2ème classe de façon générale et sur la base du billet S.N.C.F 1ère classe de façon exceptionnelle, après autorisation de l'autorité territoriale ;
- lié à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel ;
- d'autoriser le remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun ;

Les indemnités kilométriques sont fixées par arrêté en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue. L'arrêté du 26 aout 2008 les liste ainsi qu'il suit en euro par kilomètre :

	Jusqu'à 2000 km	Entre 2001 et 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule ne dépassant pas 5 CV	0,25	0,31	0,18
Véhicule de 6 et 7 CV	0,32	0,39	0,23
Véhicule de 8 CV et plus	0,35	0,43	0,25

-d'autoriser les remboursements ci-dessus lorsque les agents se déplacent :

- . * pour les besoins du service pour effectuer une mission en-dehors de leur résidence administrative ou familiale ;
- * pour suivre une formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi ;
- * d'autoriser uniquement les remboursements de transport sur la base du tarif S.N.C.F. 2ème classe lorsque les agents participent aux épreuves d'un concours ou examen (le remboursement sera dans ce dernier cas limité à la participation aux épreuves d'un même type de concours ou examen par an) ;

-d'autoriser les remboursements de frais de déplacement pour les stages C.N.F.P.T. dans les mêmes conditions de remboursement que lui, lorsqu'il ne s'en charge pas ;

-de n'autoriser les remboursements ci-dessus qu'après l'établissement d'un ordre de mission et sur présentation de justificatifs au seul ordonnateur ;

-d'autoriser les remboursements ci-dessus aux fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires.

-d'autoriser ce nouveau dispositif à compter du 1^{er} janvier 2013.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse. La séance est levée à 22h30.

Dominique TURPIN

Maire de Nézel

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE DU 25 juin 2013

SEANCE DU mardi 25 juin 2013

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Micheline VOINIER, Angélique MENAGE, François Rémy MONNIER, Daniel RENAULT, Micaela PTAK, Fabienne BECHET

Pouvoirs : Stéphane ANGOT à Dominique TURPIN, Sandrine PINCON à Micheline VOINIER, Thierry LABARTHE à Daniel RENAULT

Absent : Laurent LORTHIOS

Secrétaire de séance : Micheline VOINIER

Formant la majorité des membres en exercice.

EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

Prénom, nom	Emargement ou à défaut raison de l'empêchement
Dominique TURPIN	
Daniel RENAULT	
Micaela PTAK	
Hélène MAHAUT	
Micheline VOINIER	
François Rémy MONNIER	
Fabienne BECHET	
Micheline VOINIER	